

Informations de base	
2014/2500(RPS) RPS - Actes d'exécution Projet de règlement modifiant le règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile Subject 3.20.01 Transport aérien de personnes et fret	Procédure caduque ou retirée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">TRAN</div> Transports et tourisme		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
27/11/2013	Publication du document de base non-législatif	D029683/02	
15/01/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/02/2014	Décision du Parlement	T7-0070/2014	Résumé
07/04/2014	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2500(RPS)
Type de procédure	RPS - Actes d'exécution
Sous-type de procédure	Comitologie avec contrôle
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	TRAN/7/14944

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0071/2014	27/01/2014	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0070/2014	05/02/2014	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif	D029683/02	27/11/2013	
---------------------------------	------------	------------	--

Projet de règlement modifiant le règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile

2014/2500(RPS) - 05/02/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **de ne pas s'opposer** au projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile ;

Pour rappel, le règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission établit les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile. Certains États membres ont constaté que certaines exigences dudit règlement imposent, à eux-mêmes ou à d'autres parties, une charge administrative ou économique disproportionnée et ont demandé des dérogations à certaines exigences.

Des États membres ont également relevé, dans le règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission, un certain nombre d'erreurs d'ordre rédactionnel entraînant des difficultés de mise en œuvre involontaires.

Par conséquent, la Commission a proposé de modifier les exigences existantes pour y introduire les dérogations ayant une incidence nette en matière de réglementation et corriger les erreurs d'ordre rédactionnel.

La proposition vise en particulier à introduire des **exigences supplémentaires relatives à la qualification pour le vol en conditions météorologiques de vol aux instruments (IMC)** et des exigences spécifiques pour la qualification de vol dans les nuages pour les pilotes de planeurs.

Afin d'assurer que la formation ou l'expérience acquise en matière de vol aux instruments avant l'entrée en application du présent règlement puissent être prises en considération aux fins de l'obtention de ces qualifications, la proposition établit les conditions auxquelles ladite formation ou expérience seraient portées en crédit.

Les États membres devraient pouvoir octroyer des crédits pour l'expérience de vol aux instruments acquise par le titulaire d'une qualification d'un pays tiers si un niveau de sécurité équivalent à celui précisé par le règlement (CE) n° 216/2008 peut être garanti. La proposition établit également les conditions de reconnaissance de cette expérience.